

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Israël

1. Le Gouvernement d'Israël a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe de désignation individuelle à payer en ce qui concerne une demande internationale dans laquelle Israël est désigné, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant Israël, en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de 1999").

2. Conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'OMPI a établi, après consultation de l'Office des brevets d'Israël (ILPO), les nouveaux montants ci-après, en francs suisses de ladite taxe de désignation individuelle.

Taxe de désignation individuelle		Montants actuels <i>(en francs suisses)</i>	Nouveaux montants <i>(en francs suisses)</i>
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	119	117
	montant réduit pour chaque dessin ou modèle	72	70
Premier renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	149	146
Deuxième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	178	175
Troisième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	208	204
Quatrième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	238	234

3. Conformément à l'article 30.1)ii) de l'Acte de 1999 et à la déclaration reçue, ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 29 mars 2023.

Le 26 janvier 2023